

GUIDE PRATIQUE DE LA LOCATION CONDITIONS D'ASSURANCE & CONSEILS UTILES

Ce qu'il faut savoir avant de louer un véhicule

- Pour pouvoir louer nos véhicules, vous devez être âgé au minimum de 23 ans et être titulaire d'un permis de conduire, réglementaire, en cours de validité, d'une ancienneté de 2 ans au moins.
- Pour retirer votre véhicule à l'agence, vous devez vous munir de votre permis de conduire, d'une pièce d'identité (ou passeport), d'une carte de crédit, d'une adresse personnelle et d'un numéro de téléphone.
- Le conducteur principal loue la voiture en son nom. A ce titre, il règlera sa location avec sa propre carte de paiement. Pour votre confort, un second conducteur peut être enregistré. Pour cela, vous devez le préciser à votre agence Europcar avant la prise du véhicule et régler une surcharge supplémentaire.
- Le véhicule vous étant livré avec le plein de carburant, veillez à le reconstituer avant la restitution du véhicule. L'éventuel appoint vous sera facturé au retour.
- En cas d'immobilisation ou d'accident, vous pouvez contacter l'agence EUROPCAR Maroc la plus proche; le contact des agences Europcar Maroc se trouve dans la pochette des documents de location.
- Respectez les règles du Code de la Route. Vous devrez assumer entièrement les éventuelles sanctions (contraventions, mise en fourrière, ...) relevées durant la période de votre contrat de location

1. LES ASSURANCES

L'ensemble de protections mentionnées ci-après, s'exerce pour une location au départ d'une agence EUROPCAR MARLOC s.a. située au Maroc. Afin de ne pas être exclu du bénéfice de la garantie, vous devez respecter les limitations géographiques de territoire marocain, sauf si une autorisation formelle, accompagnée des documents administratifs nécessaires, vous est fournie par EUROPCAR Maroc MARLOC s.a.

1.1. Assurance de responsabilité civile

Tous les véhicules de la flotte EUROPCAR MAROC MARLOC s.a. sont assurés pour les dommages corporels et matériels que vous pourriez causer aux tiers à la suite d'un accident impliquant votre véhicule de location Europcar, en vue de satisfaire à l'obligation d'assurance prescrite par le Code des Assurances au Maroc.

Notre assureur, dont le nom figure sur l'attestation d'assurance, accorde pour les dégâts visés ci-dessus une garantie sans limitation de somme pour les dommages matériels causés aux tiers et, suivant décision judiciaire pour les dommages corporels.

Vous devez également respecter les obligations des conditions générales de location relatives à la conduite du véhicule, notamment celles visant :

- l'aptitude du conducteur qui doit être âgé de 23 ans au minimum et détenir un permis de conduire depuis deux ans au moins, en cours de validité.

- le respect des conditions de sécurité et le respect des règles de conduite.
- les interdictions relatives à la participation aux rallies, compétitions ou essais, l'usage de remorques ou le tractage d'autres véhicules, le transport de personnes à titre onéreux, la conduite sous l'emprise de drogues ou d'alcool.
- L'utilisation de pistes et routes non carrossées.

En cas de non respect de ces dispositions, si la responsabilité du conducteur est engagée, l'assureur se réserve le droit d'exercer un recours en son nom ou au nom du propriétaire/Loueur du véhicule contre ledit conducteur et le Locataire du véhicule.

1.2. Assurance Garantie du conducteur et des personnes transportées (P.A.I.)

Le conducteur et les passagers ne peuvent jamais être couverts par la Police de Responsabilité Civile, pour les dommages éventuels qu'ils subiraient du propre fait du conducteur (responsabilité dans un accident, accident fortuit).

Il est proposé au Locataire, s'il le souhaite, de souscrire, moyennant une cotisation additionnelle, une assurance complémentaire "P.A.I." qui lui apportera, ainsi qu'aux passagers du véhicule EUROPCAR Maroc, dans la mesure où ils occupent les places dans le véhicule normalement prévues à cet effet, le remboursement des frais médicaux, une indemnité en cas de décès ou d'invalidité permanente partielle ou totale à hauteur de la garantie souscrite.

Les indemnités versées dans le cadre de ces garanties le sont en complément à d'éventuelles indemnités versées par une police de Responsabilité Civile d'un Tiers responsable de l'accident. Pour les taux d'invalidité Permanente partielle (inférieure à 100%), une réduction proportionnelle de l'indemnité est appliquée. Ces garanties ne s'appliquent pas pour des personnes transportées à titre onéreux ou dans des conditions légales de sécurité insuffisantes. Le locataire ou le passager sous l'emprise d'un état alcoolique ou de drogue, selon la législation en vigueur, responsable d'un accident, ne peut prétendre à indemnité.

2. L'ASSISTANCE-DEPANNAGE INCLUSE DANS LE TARIF DE VOTRE LOCATION.

Vous bénéficiez, pendant la durée de votre location, d'un service de Dépannage et d'Assistance lié à l'utilisation du véhicule. Ce service est disponible à partir des agences EUROPCAR Maroc MARLOC sa. Pour bénéficier des garanties de ce service, il est nécessaire de contacter l'agence EUROPCAR Maroc la plus proche. Si vous prenez des initiatives ou engagez des dépenses sans un accord préalable d'EUROPCAR MAROC, aucun remboursement ne pourra vous être effectué (Article "4" du contrat de location, "3.3" des Conditions Générales de location). La seule exception concerne les cas de panne sur autoroute pour les frais de dépannage ou de remorquage.

Le Service d'Assistance / dépannage comprend :

- Organisation des contacts médicaux avec l'hôpital le plus proche, notamment le transport du blessé en fonction des nécessités médicales et décisions des médecins du service et des décisions de l'autorité de police ou de gendarmerie.
- Organisation et prise en charge du remorquage du véhicule accidenté ou en panne qui ne peut être réparé sur place.
- Recherche dans un rayon de 50 Kms de mise à disposition d'un véhicule de remplacement, si le véhicule ne peut être réparé immédiatement.

- Si un véhicule de remplacement ne peut être trouvé, il sera proposé aux bénéficiaires (conducteur et passagers) le transport par véhicule de service ou par taxi, jusqu'à la ville la plus proche.

EXCLUSIONS

Les réparations et les opérations d'assistance pour les cas suivants, sont exclues de la gratuité du service Assistance / Dépannage et restent à la charge du conducteur :

- Les dommages que pourrait subir une activité personnelle / professionnelle suite à une immobilisation momentanée du véhicule loué et dans l'attente d'un véhicule de remplacement dans le cas d'une panne, d'un accident, du vol ou de la perte du véhicule loué.
- D'une manière générale, les frais d'annulation, de réservation, de location, séjour ou transport que vous auriez dû normalement supporter, ne donnent pas lieu à prise en charge.
- Les états de grossesses, les maladies et complications d'états pathologiques du conducteur et des passagers comportant un risque d'aggravation et/ou ne permettant d'entreprendre ou de poursuivre un voyage
- Les incidents ou dommages résultant de la participation à des compétitions sportives, rallyes et tout type de compétition.
- Les réparations faisant suite aux erreurs de carburants ainsi que les pannes de carburant.
- Le remplacement des clés du véhicule loué, dû à la perte ou à la casse de celles-ci.
- Le remplacement des documents du véhicule.
- Les crevaisons et/ou détérioration de pneumatiques.
- Les réparations des dégâts occasionnés au véhicule loué suite à la conduite en dehors des voies asphaltées (pistes, hors pistes, passage à gué, traversée des oueds, ...).
- Les frais de mise en fourrières, contraventions routières,

N.B. :

- Le remplacement des documents est conditionné par la production préalable d'une déclaration de perte effectuée par le conducteur auprès des autorités de Police ou de Gendarmerie.
- Les erreurs de carburants, la casse ou la perte des clés du véhicule, des documents ainsi que les crevaisons de pneumatiques feront l'objet d'une facturation forfaitaire.
- Dans les autres cas non couverts, les opérations d'assistance feront l'objet de la facturation des frais engagés par le loueur.

3. CONSEILS UTILES

3.1 LES PRECAUTIONS A PRENDRE

L'existence de l'ensemble des couvertures identifiées ci-dessus vous assure une grande tranquillité au cours de votre location. Toutefois, elles ne vous dégagent pas de vos obligations de faire en sorte que le sinistre soit évité ou que ses conséquences soient réduites au maximum.

Ces obligations sont notamment :

En matière de Responsabilité Civile

D'avoir un comportement responsable au volant et de ne rien faire qui puisse mettre vos passagers ou les autres usagers de la route en danger.

En matière de Dommages au Véhicule

- De vous servir du véhicule conformément à sa destination et de prendre toutes les précautions pour éviter qu'il subisse des dommages. Dans ce contexte, nous vous conseillons de toujours stationner dans des endroits où le véhicule ne risque pas d'être endommagé par une circulation normale.
- Certaines routes sont situées dans des régions montagneuses, rocailleuses, jalonnées de dunes de sable aux portes du désert. Nous vous recommandons vivement de ne rouler que sur les routes carrossables & asphaltées; le véhicule de location mis à votre disposition a été conçu pour rouler sur des routes bitumées. Nous vous rappelons que votre contrat de location interdit de rouler sur pistes, en hors pistes, dans les chemins rocailleux, dans les dunes de sable, les passages à gué et dans les oueds. Le non respect de ces recommandations peut entraîner des dégâts importants au véhicule, parfois la perte totale du véhicule, ainsi que la déchéance de la couverture d'assurance.
- Les véhicules ne supportent pas les grosses chaleurs. Pour éviter les pannes de moteur qui chauffe, problèmes de radiateur, éclatement des pneus... évitez de rouler pendant les heures de haute température en été. Pour ne pas essouffler le moteur de votre véhicule, limitez les circuits par temps trop chaud; vous éviterez également d'éventuelles insulations.
- Parce que souvent les stations-service sont espacées dans les régions désertiques, procédez à de fréquentes vérifications du niveau d'eau du radiateur, pensez à toujours disposer d'une provision d'eau, assurez-vous que le réservoir de carburant soit suffisamment plein.

En matière de Vol du Véhicule

- Ne laisser aucun document de roulage à l'intérieur du véhicule ni les clés de contact, lorsque vous quittez le véhicule.
- Utiliser tous les moyens de fermeture et de protection lorsque vous quittez le véhicule et généralement, ne jamais mettre le véhicule en situation de risque évident. Nous vous conseillons de choisir des lieux de stationnement présentant le maximum de sécurité : les parkings gardés, des endroits illuminés lors d'un stationnement nocturne, ne jamais laisser des objets de valeur visibles dans le véhicule.

3.2. QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

A- AU MOMENT DE L'ACCIDENT

Faites en sorte que votre véhicule ne représente pas un danger pour les autres usagers de la route, utilisez notamment les feux de détresse.

B- VOTRE RESPONSABILITE FACE A UN SINISTRE

b.1) UN OU PLUSIEURS AUTRES VEHICULES SONT IMPLIQUES

En cas de **sinistre matériel** (sans dégât Corporel) : le constat amiable (qui se trouve à l'intérieur du véhicule) doit être rempli correctement au recto et verso par les conducteurs intervenant dans l'accident, sans oublier :

- de cocher les cases correspondantes.
- de faire signer les parties concernées.
- de mentionner la date, le lieu exact de l'accident et les dégâts causés à chaque véhicule.
- de mentionner la Compagnie d'Assurance de chaque partie, le numéro de Police, validité de l'assurance (période de garantie du au), la marque et le matricule du véhicule.

Une copie du constat doit parvenir à l'une des agences EUROPCAR Maroc dans un délai de 48 heures. Sinon, utiliser le fax.

En cas **d'accident avec sinistre corporel**

1. prévenez ou faites prévenir les services de Police ou de Gendarmerie, seuls habilités à établir le procès verbal de constatation et le contact sanitaire.
2. Remplissez immédiatement, sur les lieux de l'accident, avec le/les conducteurs adverses, un Constat Amiable d'Accident.
3. Demandez le numéro du procès-verbal et les coordonnées du Service de Police ou de Gendarmerie qui aura établi les constatations lors de l'accident et notez-les sur la copie du Constat que vous restituerez à l'agence EUROPCAR Maroc la plus proche.

b.2) QUE FAIRE EN CAS DE VOL, EN CAS D'INCENDIE ?

En cas de disparition du véhicule, vérifiez auprès du commissariat local si le véhicule n'a pas fait l'objet d'un enlèvement par la fourrière. A défaut, dès que vous avez connaissance du vol ou en cas d'incendie, vous devez :

- en faire immédiatement la déclaration auprès de autorités de Police ou de Gendarmerie.
- En informer l'agence EUROPCAR Maroc la plus proche, lui remettre une copie de la déclaration de vol et lui restituer les clefs & documents du véhicule.

C- VOTRE RESPONSABILITE DANS LES CAS SUIVANTS :

- En cas de dommage ou accident où seul le véhicule EUROPCAR Maroc est impliqué, il n'y a pas d'adversaire identifié, personne n'est blessé,
- En cas de responsabilité partagée ou entière dans un accident,
- En cas de perte (vol, incendie) d'un accessoire,
- En cas de perte (vol, incendie) du véhicule EUROPCAR Maroc.

1. **Vous avez souscrit ou votre tarif comprend la garantie réduite LDW "Loss & Damage Waiver" correspondant à votre responsabilité en cas de dommages ou vol** : seul restera à votre charge, le montant fixe applicable à la catégorie du véhicule loué, appelé Franchise Non Rachetable, sauf si vous faites l'objet d'une déchéance de garantie prévue aux conditions générales de location. Vous devrez alors indemniser le loueur, à hauteur du préjudice total réellement subi par ce dernier, qui inclut les frais d'immobilisation et frais de dossier.

2. **Vous avez souscrit, en supplément de la LDW, une super garantie "Super LDW" ou "SLDW" en cas de dommages/vol** : Le montant restant à votre charge sera réduit et fixé à la Franchise Non Rachetable Réduite et Incompressible, applicable à la catégorie du véhicule loué (article 5.1 du contrat de location), sauf si vous faites l'objet d'une déchéance de garantie prévue aux conditions générales de location. Vous devrez alors indemniser le loueur, à hauteur du préjudice total réellement subi par ce dernier, qui inclut les frais d'immobilisation et frais de dossier. La garantie "Super LDW" peut être souscrite et sera applicable si la garantie "LDW" est acquise au préalable.
3. **Vous faites l'objet d'une exclusion de la garantie Responsabilité réduite en cas de dommage ou vol** (paragraphe 1.1) : dans ces cas, vous devrez alors indemniser le loueur, à hauteur du préjudice total réellement subi par ce dernier, y compris les frais d'immobilisation et les frais de dossier.
En cas de vol, si le véhicule n'est pas retrouvé sous 30 jours à compter du vol, le conducteur/locataire devra procéder, dès le 31^{ème} jour, au remboursement de la valeur nette. Si le véhicule est retrouvé dans la période de 30 jours suivant le vol, vous devrez indemniser le loueur des frais d'immobilisation et de dossiers, et des éventuels dommages subis par le véhicule.

ATTENTION :

- Le porte-bagages n'est ni fourni ni installé sur les véhicules de location EUROPCAR Maroc. Si le conducteur/locataire venait à équiper le véhicule d'un porte bagage, il accepte d'ores et déjà d'en assumer l'entière responsabilité et toutes les conséquences qui résulteraient de cette installation; notamment les accidents que causerait la perte de bagages ou/et du porte bagages en route, les dégâts occasionnés au véhicule de location et aux tiers.
- Les effets personnels et marchandises se trouvant à l'intérieur et sur le véhicule ne sont pas couverts par notre garantie contractuelle. Il appartient au conducteur/locataire s'il le désire, de souscrire une assurance pour effets personnels et marchandises transportées auprès de l'assureur de son choix.

Le montant des franchises, le tarif des garanties LDW et Super LDW, le tarif de la P.A.I. sont disponibles auprès de votre agence Europcar.

3.3. QUE FAIRE EN CAS DE PANNE, D'INCIDENT MECANIQUE

Si, malgré les marques réputées composant notre flotte et les soins que nous apportons à son entretien, vous étiez confronté à une panne ou un incident mécanique, contactez aussitôt l'agence EUROPCAR la plus proche qui organisera les opérations d'assistance. Le contact des agences Europcar Maroc se trouve dans la pochette des documents de location. Si vous avez besoin de joindre nos services, pensez à vous munir des renseignements suivants :

- N° de contrat, date et lieu de départ et de retour prévu.
- La marque, modèle et immatriculation du véhicule.
- Lieu de survenance de l'incident.
- Où peut-on vous joindre (numéro de téléphone).

Soyez prudents et respectez les règles du Code de la Route